



*Conférence européenne  
Pour le respect des droits des mineurs  
étrangers en Europe,  
Contre leur enfermement et leur éloignement*

**DOSSIER DE PRESSE**

Strasbourg, 14 mars 2007  
siège du Conseil de l'Europe (Salle 1, 2<sup>e</sup> étage)

Une proposition de **directive communautaire relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier** est actuellement en discussion au Parlement européen et au Conseil de l'Union européenne.

Préoccupés par l'absence, dans cette proposition, de dispositions spécifiques relatives aux mineurs, l'ANAFÉ et la CIMADE ont lancé, le 5 octobre 2006, un **Appel européen contre l'enfermement et l'éloignement des mineurs étrangers**, signé aujourd'hui par 200 organisations, près de 70 élus et plus de 2600 particuliers. Les signataires de cet appel européen demandent que, si cette directive est adoptée, elle le soit dans le respect des engagements internationaux souscrits par l'ensemble des États membres de l'Union Européenne et qu'elle prohibe strictement l'enfermement et l'éloignement des mineurs.

Afin de participer au débat public et de porter le message de l'appel européen auprès des instances européennes en cette période cruciale, l'association Thémis et la CIMADE organisent une **Conférence européenne pour le respect des droits des mineurs étrangers en Europe, contre leur enfermement et leur éloignement** qui aura lieu à Strasbourg, le 14 mars 2007 au siège du Conseil de l'Europe (Salle 1).

En liaison avec la mise en œuvre de son programme intitulé **Construire une Europe pour et avec les enfants** qui vise à assurer la promotion des droits des enfants et leur protection contre toute forme de violence, le Conseil de l'Europe a accepté d'apporter son soutien à cette initiative.

Nous avons souhaité permettre la rencontre de responsables associatifs européens et de personnalités politiques (de l'Union Européenne, du Conseil de l'Europe et des parlements nationaux). Ce débat vise à contribuer à l'adoption d'un texte respectueux des principes fondamentaux consacrés dans les diverses conventions internationales auxquelles les États membres de l'Union Européenne et du Conseil de l'Europe sont parties, telles que la Convention internationale sur les droits de l'enfant et la Convention européenne des droits de l'homme.

## Programme de la Conférence

Lieu : Conseil de l'Europe, Salle 1 (2<sup>e</sup> étage)  
Interprétation (français, allemand, anglais et espagnol)

### Accueil des participants : 8.30 à 9.00

#### Séance du matin

Présidence : Mme Caroline INTRAND, juriste chargée des questions européennes à la Cimade

### Ouverture de la séance

9.00-9.30 Mme Eida MORENO, Coordinatrice du programme « Enfants » du Conseil de l'Europe  
M. Richard SANCHO ANDREO, Directeur de l'association Thémis

### Contexte de l'appel européen

9.30-9.50 Mme Caroline MAILLARY, ANAFÉ

### 9h50 – 10h50 Panorama de la situation en Europe

9.50-10.10 Présentation de la situation en Belgique, M. Cédric VALLET, CIRE  
10.10-10.30 Mme Patricia COELHO, ECRE  
10.30-10.50 M. Emmanuel ROUSSEAU, Président de la Croix-Rouge Française

*Pause*

### Les conséquences psychologiques de l'enfermement pour un mineur

11.00-11.20 M. Etsianat ONDONGH-ESSALT, Psychothérapeute intervenant au COMEDE

**11.20-12.10** **Débat et échanges**

**12.10-12.30** **Synthèse des travaux de la matinée,**  
Mme Caroline INTRAND, Cimade

*Possibilité de déjeuner sur place*

Séance de l'après-midi

Présidence : Mme Josiane Bigot, magistrat, présidente de l'association Thémis

### **Ouverture de la séance**

14.00-14.15 Mme Maud de BOER-BUQUICCHIO, Secrétaire générale adjointe du Conseil de l'Europe

### **14h.15-16h.00 Table-ronde « le projet de directive européenne au regard des normes internationales »**

14.15-14.40 Brève présentation des travaux de la matinée par Mme Caroline INTRAND, juriste chargée des questions européennes à la Cimade

14.40-15.00 M. Manuel LEZERTUA, Directeur du bureau du Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe

15.00-15.20 Mme Adeline HAZAN, députée (PSE) au Parlement européen, *shadow* rapporteur de la proposition de directive au sein de la Commission libertés civiles, justice et affaires intérieures (LIBE)

15.20-15.50 M. Laurent GIOVANNONI, Secrétaire général de la Cimade

*Pause*

### **16h-17h30 Débat et échanges**

### **17h30-18h Conclusions de la Conférence**

17.30 Synthèse des travaux de la journée, M. Richard SANCHO ANDREO, Directeur de l'association Thémis

17.45 Clôture, M. Laurent GIOVANNONI, Secrétaire général de la Cimade

### **18 h Fin des travaux de la Conférence**

\*\*\*

## **Présentation de la proposition de directive « retour » de la Commission Européenne**

*Le 5 octobre 2006, l'Anafé et la Cimade lançaient un appel européen contre l'enfermement et l'éloignement des mineurs étrangers en Europe, signé aujourd'hui par 200 organisations, près de 70 élus et plus de 2600 particuliers. Il fait suite à l'élaboration, au sein de l'Union Européenne, d'une directive relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, dite « directive retour », actuellement en discussion au Parlement européen et au Conseil de l'Union européenne. La conférence européenne pour le respect des mineurs étrangers en France, contre leur enfermement et leur éloignement, s'inscrit dans cette démarche de sensibilisation des acteurs de la protection des droits des enfants et des étrangers et d'interpellation des élus nationaux et européens.*

### **La proposition de directive « retour »**

La proposition de directive dite « retour » vise à harmoniser les législations européennes sur l'enfermement (rétention, détention) et l'éloignement (expulsion, renvoi) des étrangers en situation irrégulière.

### **Quelques éléments sur la notion de directive**

Une directive est une norme élaborée et adoptée par les institutions de l'Union Européenne et qui est destinée à s'imposer aux 27 États membres de l'UE.

Concrètement, le processus se déroule de la manière suivante en ce qui concerne la directive « retour » :

- La Commission Européenne a proposé un texte
- La décision sur ce texte, éventuellement modifié, sera prise conjointement par :
  - les ministres compétents des Etats membres, réunis au sein du Conseil de l'UE
  - le Parlement européen

Avant de voter sur le texte, le Parlement européen a soumis la proposition de directive à sa commission des libertés (LIBE). C'est cette commission qui réalise actuellement le travail technique sur le texte, l'analyse, propose des modifications (amendements) et prépare un rapport qui sera présenté à l'ensemble des députés européens réunis en séance plénière pour le vote final. La commission LIBE a donc un impact très important sur ce que sera le texte définitif. Parmi les amendements proposés par les membres de la commission LIBE, l'un propose d'introduire dans le texte le principe d'interdiction de l'enfermement et de l'éloignement des mineurs.

→ Une fois que le texte aura été adopté par le Parlement européen et le Conseil de l'UE les Etats auront un délai pour transposer la directive, c'est-à-dire l'incorporer dans leur droit national. Ce délai est en général de deux ans maximum.

A l'heure actuelle, aucun accord n'a pu être trouvé entre les ministres au sein du Conseil de l'UE. Quant à la discussion au sein de la commission LIBE du Parlement, elle suit son cours : un projet de rapport a été élaboré par M. Manfred Weber (PPE), rapporteur de la commission sur ce texte.

## Le contenu de la proposition de directive

Selon les termes de la Commission européenne, il s'agit « *d'européaniser* » les principes, les normes et les mesures en matière de retour des étrangers en situation irrégulière.

Concrètement plusieurs domaines sont concernés, en particulier :

- la rétention / détention (appelée « *garde temporaire* » par la proposition de directive) des étrangers en attente d'éloignement. La Commission européenne propose de fixer la durée maximale de cette « *garde temporaire* » à six mois. Selon le droit français actuellement en vigueur, la durée maximale de rétention d'un étranger en attente d'expulsion est de 32 jours...
- la procédure d'éloignement
- l'interdiction de séjour sur le territoire de l'UE (appelée « *interdiction de réadmission* » suite à un éloignement

La principale préoccupation ayant motivé l'appel européen est l'absence de dispositions dans la proposition de directive visant à protéger les mineurs. Cette absence de protection pose plusieurs problèmes juridiques, notamment :

- L'incompatibilité de la possibilité offerte par la directive de retenir (ou détenir) et d'expulser un mineur avec les traités internationaux que les Etats membres de l'UE ont signé et ratifié, en particulier la Convention internationale des droits de l'enfant qui impose le respect de « *l'intérêt supérieur de l'enfant* » et la Convention européenne des droits de l'homme qui impose le respect du droit à la vie privée et familiale ;

Le maintien du lien familial. En effet, si l'amendement proposé relatif à l'interdiction de l'enfermement et de l'éloignement des mineurs était adopté, comment maintenir ce lien ? Qu'advierait-il des parents des mineurs ?

## **Appel européen Contre l'enfermement et l'éloignement des mineurs étrangers**

Aucun mineur ne peut être enfermé seulement parce qu'il est étranger. Ce principe a été réitéré par de nombreuses instances internationales qui revendiquent l'admission immédiate sur le territoire des mineurs étrangers.

Dans le cadre des principes énoncés par le droit international, tels que la notion « d'intérêt supérieur de l'enfant » et les principes de protection, l'éloignement des mineurs étrangers est également prohibé.

Or la plupart des pays européens enferment et éloignent des mineurs étrangers, qu'ils soient isolés ou avec leurs familles. Les législations nationales qui autorisent ces pratiques, auxquelles pourtant ils existent de nombreuses alternatives, ont de très graves conséquences qui sont régulièrement dénoncées par les ONG et les professionnels de l'enfance.

Actuellement, **les Etats membres de l'Union européenne élaborent une directive relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier**. La proposition, en cours de discussion, prévoit la possibilité d'enfermer et d'éloigner des mineurs étrangers.

Les Etats européens qui utilisent ces méthodes contraires à des principes internationaux, qu'ils se sont pourtant engagés à respecter, ne sauraient imposer leur légitimation par la réglementation communautaire.

**Ainsi les organisations soussignées demandent que, si cette directive est adoptée, elle le soit dans le respect des engagements internationaux souscrits par l'ensemble des Etats membres de l'Union et qu'elle prohibe strictement l'enfermement et l'éloignement des mineurs. Nous proposons les amendements ci-dessous :**

### **Proposition d'amendements**

#### **■ Article 5 - Relations familiales et intérêt supérieur de l'enfant**

Lorsqu'ils transposent la présente directive, les Etats membres tiennent dûment compte de la nature et de la solidité des relations familiales du ressortissant d'un pays tiers, de la durée de son séjour dans l'Etat membre et de l'existence de liens familiaux, culturels et sociaux avec son pays d'origine.

**Ajout : Dans l'intérêt supérieur de l'enfant, tel qu'il est défini par la Convention Internationale sur les Droits de l'Enfant, les Etats membres prévoient que les mineurs ne pourront faire l'objet d'aucune mesure d'éloignement ni d'enfermement.**

#### **■ Article 8 - Report d'une décision d'éloignement d'un mineur ne pouvant être remis à un membre de la famille**

Suppression de l'article 8-2 c).

(= Absence de garantie que le mineur non accompagné pourra être remis au point de départ ou d'arrivée à un membre de la famille, à un représentant équivalent, au tuteur du mineur ou à un fonctionnaire compétent du pays de retour, à la suite d'une évaluation des conditions de rapatriement du mineur.)

■ **Article 15 - Conditions de garde temporaire**

Suppression de l'article 15-2 2ème alinéa.

(= Les États membres veillent à ce que les mineurs ne soient pas placés en garde temporaire dans des établissements pénitentiaires ordinaires. Les mineurs non accompagnés sont séparés des adultes sauf si cette séparation est considérée comme contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.)

**Ajout : Les mineurs non-accompagnés doivent être placés sous la protection des services sociaux d'aide à l'enfance et en aucun cas détenus.**

## Expulsés pour Noël ?

**La préfecture de Strasbourg a décidé de ne pas examiner la demande d'asile de la famille Zukhayrayev, actuellement hébergée à Saverne. Des parents et enseignants des écoles primaire et élémentaire Les Sources à Saverne, appuyés par RESF\*, font circuler une pétition pour éviter leur expulsion.**

Akhmar et Elizabette, les parents. Leyla, huit ans. Mansour, six ans. Aûbe, quatre ans. Tous trois scolarisés à Saverne. Sans oublier Kheda, la petite dernière née en juillet sur le territoire français, après l'arrivée de la famille en juin dernier.

Le 26 septembre dernier, le préfet rendait sa décision : cette famille tchéchène devra être expulsée.

### **400 signatures sont nécessaires pour demander un recours gracieux**

Quoi qu'il arrive, Akhmar Zukhayrayev n'envisage pas un retour dans son village de la région de Shali, en Tchétchénie : « Je ne ferai pas marche arrière ». Il s'explique, avec l'aide d'un traducteur choisi au sein de l'une des 14 familles tchéchènes résidant à Saverne : « J'ai été arrêté trois fois par les Russes. Parce que j'ai aidé des militaires tchéchènes. Ils venaient manger chez nous et j'ai aussi recueilli l'un d'eux qui avait été blessé par un obus ».

De toute évidence, il ne souhaite pas tenter sa chance une quatrième fois : « D'habitude, quand on arrête les gens, ils ne reviennent plus ». C'est ce qui est arrivé à son cousin, disparu en 2001.

Accueillis d'abord à Strasbourg, la famille s'est ensuite vu proposer un hébergement à Saverne, grâce à l'association Accueil sans frontières. C'est pourquoi, depuis septembre, les enfants sont scolarisés ici, respectivement aux écoles maternelle et élémentaire Les Sources, où ils apprennent le français. « La Ville a l'obligation d'inscrire les enfants à l'école », rappelle Muriel Schwab, adjointe au maire pour les affaires scolaires.

Thierry Carbiener, maire de Saverne, qui a signé la pétition, parle d'accueil et d'intégration : « Notre premier devoir est d'assurer leur sécurité : il faut que les enfants soient scolarisés et que le père, si sa demande est acceptée, puisse trouver un emploi ». Et d'ajouter : « Les conflits mondiaux sont suffisamment graves et douloureux pour que nous soyons interpellés, surtout en cette période de Noël ». Il comptait rencontrer le sous-préfet à ce sujet ce week-end ou lundi. Après un premier recours qui a échoué en octobre au tribunal administratif de Strasbourg, la famille attend les résultats du second, qui statuera dans un an et demi.

### **Rien ne les protège : la mobilisation se poursuivra**

D'ici là, rien ne les protège de l'expulsion. D'où cette mobilisation qui se poursuivra à la sortie des écoles jusqu'à la fin de la semaine, afin d'obtenir les 400 signatures nécessaires à la demande d'un recours gracieux auprès du préfet. Au pied du sapin de leur premier Noël, les Zukhayrayev se demandent aujourd'hui ce qu'ils trouveront : peut-être un redouté billet de retour ou les papiers tant espérés.

**Emmanuel Viau**

\* RESF : Réseau éducation sans frontières

### **Autre cas savernois**

Un autre cas de demande d'asile refusée a été signalé à Saverne par une enseignante, lors de la mobilisation d'hier. Il s'agirait d'un jeune homme afghan, habitant Saverne, qui serait actuellement en attente de réponse pour une seconde demande.

© Dernières Nouvelles D'alsace, Dimanche 17 Décembre 2006. - Tous droits de reproduction réservés

# Réseau éducation sans frontières dénonce les conditions d'éloignement d'une famille ukrainienne

LE MONDE | 14.08.06 | 14h23 • Mis à jour le 14.08.06 | 14h23  
EVRY CORRESPONDANTE

La reconduite à la frontière, dimanche 13 août, vers Kiev, d'une famille ukrainienne sans papiers installée à Corbeil-Essonnes (Essonne), a déclenché une polémique. Vendredi après-midi, répondant à une convocation de la préfecture, Inna et Oleksandr Kostyuba, 24 et 27 ans, et leur fils Vladislav, 3 ans, quittent l'appartement loué à un médecin depuis 2004 grâce à des aides du conseil général.

*"Ils y sont allés la bouche en coeur, avec leurs passeports, ne sachant pas qu'ils se jetaient dans la gueule du loup",* soutient un membre essonnien de Réseau éducation sans frontières (RESF), pour qui la famille concernée relève de *"l'exemple type d'une famille intégrée"*.

Arno Klarsfeld, médiateur désigné par le ministère de l'intérieur, contredit cette version : *"Ils ont reçu le 8 août un courrier de la préfecture leur spécifiant qu'ils ne pouvaient avoir droit à leur demande de régularisation et qu'ils devaient se présenter le 11 août en préfecture. Ils étaient donc au courant."*

En tout état de cause, les Kostyuba n'ont apparemment pas douté qu'ils pouvaient être arrêtés. En France depuis quatre ans, parents d'un garçon né en France et scolarisé, sans problème avec la ville de Corbeil-Essonnes, détenteurs de promesses d'embauche comme baby-sitter et peintre en bâtiment dès lors qu'ils obtiendraient leurs régularisations, ils pensaient réunir les critères de la circulaire du 13 juin relative à la régularisation des parents d'enfants scolarisés.

Rappelant que le couple avait fait l'objet en mai d'un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière antérieur à celle-ci, la préfecture de l'Essonne, justifie la mesure d'expulsion en trois points : *"Leur enfant est scolarisé, mais en toute petite section de maternelle, ce qui ne correspond pas à la définition d'une scolarisation effective. Ils ont de la famille en Ukraine, susceptible de les accueillir dans un pays où ils ne sont pas persécutés. Et l'homme ne parle pas français. Quand on l'a interrogé en préfecture, il se tournait chaque fois vers sa femme pour qu'elle lui traduise les questions."* *"Pour nous, les choses sont tout à fait claires"*, déclare Roland Meyer, sous-préfet de Palaiseau (Essonne).

## DEUX VALISES

Pourtant, joint vendredi 11 au soir au téléphone par une journaliste de l'AFP, Oleksandr Kostyuba a, selon celle-ci, *"répondu aux questions, avec un accent, mais sans grandes difficultés"*. *"Il parlait partiellement le français, mais cela ne pouvait en aucun cas représenter un obstacle à son intégration"*, soutient aussi le propriétaire du logement.

La famille, privée de passeports, a dû abandonner ses affaires. *"Ils n'ont pu prendre en toute hâte que deux valises !"*, rapporte RESF. Le couple et leur enfant ont été ensuite conduits au centre de rétention d' Oissel (Seine-Maritime) où, fortement ébranlée, M<sup>me</sup> Kostyuba a fait une crise de spasmophilie, nécessitant une hospitalisation de quelques heures. Vers 2 heures, la police les a transférés à Roissy pour un vol vers Kiev programmé à 7 h 15.

Mobilisée à l'aéroport, RESF a distribué des tracts pour alerter les passagers du vol. Une fois dans l'avion, M<sup>me</sup> Kostyuba a fait un nouveau malaise et le commandant de bord a refusé de les transporter. Le couple et son enfant ont alors été placés en garde à vue à l'aéroport, en attendant d'être déferés

au tribunal de Bobigny dimanche matin. *"La police leur a fait subir des pressions en les menaçant de les séparer de leur enfant"*, affirme RESF, renseigné par une avocate commise d'office.

Dimanche matin, avant leur comparution au tribunal, les Kostyuba ont finalement accepté d'être expulsés. RESF, qui déclare ne pas vouloir *"abandonner l'affaire"*, dénonce la circulaire du 13 juin qui, selon elle, *"ne sert qu'à faire écran à la politique de Nicolas Sarkozy qui est d'expulser les familles en se servant des enfants"*.

Anne Rohou

### Liste des participants

La liste des participants à la Conférence européenne pour le respect des droits des mineurs étrangers sera consultable en ligne dans les prochains jours aux adresses suivantes :

<http://cimadestrasbourg.free.fr>

<http://droitsdesenfants.net>

# 57 enfants de 1 mois à 19 ans ont été placés en rétention depuis le 1er août 2006



Lundi 9 octobre 2006 des enfants sont en rétention à

## Toulouse (31)

nationalité	parent / couple	nbre enfants	âge	date rétention	préfecture	destin
Roumanie	père	1	14 ans	22/08/06	Hérault (34)	Libérés le 25/08
Roumanie	couple	2	15 et 2 ans et demi	22/08/06	Hérault (34)	Libérés le 25/08
Roumanie	couple	1	13 mois	22/08/06	Hérault (34)	Libérés le 25/08
Turquie (kurde)	couple	1	1 an	29/08/06	71	APRF le 9/08 contesté - confirmé par le TA - Expulsés
Azerbaïdjan	mère	2	3 et 5 ans	01/09/06	31	Libérés
Azerbaïdjan	père et grand-mère	1	5 ans	01/09/06	64	Libérés (32 jours de rétention)
Azerbaïdjan	couple	1	19 ans	01/09/06	31	Libérés
Roumanie	couple	1	19 ans	04/09/06	31	Libérés
Thaïlande	couple	1	12 mois	06/09/06	31	Libérés
Maroc	mère	1	3 ans	07/09/06	82	Expulsés
Arménie	Couple et grand-mère (82 ans)	2	4 mois et 4 ans	25/09/06	13	Libérés (28/09)

## Lille (59)

nationalité	parent / couple	nbre enfants	âge	date rétention	préfecture	destin
Erythrée	mère	1	10 ans	09/07/06	Nord (59)	Libérés (JLD) le 11/07 réadmission Italielibéré après annulation de l'APRF et du pays de destination par le TA le 31/08/2006
Nigeria	mère	1	18 mois	28/08/06	Nord (59)	Libérés après annul. APRF (TA le 31/08/2006)
Albanie	couple	2	3 et 6 ans	08/09/06	Nord (59)	APRF - départ Tirana le 24/09/06
Roumanie	couple	3	1, 3 et 6 ans	22/006	Nord (59)	Libérés TGI le 23/09/06 (irrégularité de l'interpellation)

## Coquelles (62)

nationalité	parent / couple	nbre enfants	âge	date rétention	préfecture	destin
Roumanie	mère	1	2 ans	06/08/06	Pas-de-Calais (62)	Reconduits en Belgique
Roumanie	couple	2	7 et 5 ans	27/08/06	Pas-de-Calais (62)	Mère et enfants expulsés vers la Roumanie le 13/09 - Père réadmis en Espagne le 18/09

**Lyon (69)**

<b>nationalité</b>	<b>parent / couple</b>	<b>nbre enfants</b>	<b>âge</b>	<b>date rétention</b>	<b>préfecture</b>	<b>destin</b>
Roumanie	mère isolée	3	16, 8, 1 an	01/08/06	Rhône (69)	Expulsés vers Roumanie 02/09
Guinée – Conakry	couple	2	3 ans et 10 mois	02/08/06	Puy-de-dôme (63)	Libérés le 03/08/06
Sénégal	mère isolée enfant français	1	6 mois	08/08/06	Rhône (69)	Libérés TA le 11/08
Roumanie	couple	2	3 mois et 9 mois	16/08/06	Rhône (69)	Expulsés vers Roumanie le 23/09
Equateur	Père isolé	1		16/09/06	Isère (38)	Réadmission Espagne 22/09
Nigeria	Mère isolée	1	1 mois	20/09/06	Rhône (69)	Réadmission Grèce 21/06
Turquie	Mère isolé	1	18 mois	26/09/06	Ain (01)	Expulsés vers la Turquie 27/09
Bulgare	couple	1	22 mois	26/09/06	Ain (01)	?
Algérie	couple	1	2 ans	27/09/06	Rhône (69)	réadmis Allemagne le 28/09/06
Roumanie	couple	1	18 mois	01/10/06	Isère (38)	Expulsés le 7/10/06
Algérie	mère seule	2	11 et 9 ans	05/10/06	Rhône (69)	Libérés pref

**Rouen (76)**

<b>nationalité</b>	<b>parent / couple</b>	<b>nbre enfants</b>	<b>âge</b>	<b>date rétention</b>	<b>préfecture</b>	<b>destin</b>
Russie	couple	2	3 et 1 an et demi	20/07/06	Somme (80)	Reconduits en Belgique
Tchad	couple	1	9 mois	08/08/06	Mayenne (53)	Libérés le 25/08/06
Mongolie	couple	2	11 ans / 8 mois	30/08/06	Côtes d'Or (21)	Libérés
Madagascar	couple	3	17, 13 et 8 ans	31/08/06	Aisne (02)	Libérés (JLD) le 01/09
Mongolie	mère	2	13 et 16 ans	12/09/06	Oise (60)	Attente
Mali	mère	1	4 ans	25/09/06	Oise (60)	Expulsées vers le Mali le 26/09
Guinée	mère	1	6 mois	06/10/06	Mayenne (53)	Libérés JLD le 08/10

**Plaisir (78)**

<b>nationalité</b>	<b>parent / couple</b>	<b>nbre enfants</b>	<b>âge</b>	<b>date rétention</b>	<b>préfecture</b>	<b>destin</b>
Roumanie	couple	2	14 et 10 ans	14/08/06	Oise (60)	Reconduits le 21/08/06
Géorgie	couple	3	14, 12 et 3 ans	22/08/06	Ille et Vilaine (35)	Libérés

*Attention : la libération de certaines de ces familles ne signifie pas toujours qu'elles vont être régularisées : si leur arrêté préfectoral de reconduite à la Frontière (APRF) est annulé, c'est cependant sur la bonne voie. Pour les autres, elles risquent à tout moment d'être à nouveau arrêtées, placées en rétention, puis expulsées.*